



## Fonctionnement de la cantine de la commune de LA PIERRE

### Préambule

La commune de LA PIERRE organise un service de restauration scolaire pour les élèves des écoles, maternelle et élémentaire, de la commune.

Ce service a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

La formule d'inscription proposée aux parents est la suivante :

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h45 et 13h20.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal durant ce laps de temps.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité, dans le respect des principes de la vie en collectivité.

### Article 1 : Accueil

Près de 60 enfants peuvent être admis, certains jours, à fréquenter le restaurant scolaire de la commune.

Le personnel qui encadre les enfants est constitué d'agents municipaux, en charge du service, de la surveillance et de l'animation périscolaire.

A la rentrée 2019-2020, les repas seront pris en 2 services

1<sup>er</sup> service : maternelles

2<sup>ème</sup> service : primaires

Les plats sont élaborés en cuisine centrale, par la société API Restauration, implantée à Domène, dans des conditions d'hygiène et d'équilibre diététique conformes à la réglementation. Ils sont transportés dans notre restaurant scolaire par véhicule adapté qui maintient les aliments au froid. Les plats sont ensuite réchauffés sur place par le personnel communal, et les températures des plats sont vérifiées en sortie de chauffe.

Les entrées et desserts sont conditionnés de manière à ce qu'il n'y ait pas rupture de la chaîne du froid.

Pour les questions relatives aux inscriptions (coût, démarches...), Martine est à votre écoute pendant les jours de semaine hors vacances scolaires : passer la voir en Mairie ou l'appeler au **06 78 79 80 55**.

### ARTICLE 2 : Organisation du temps des repas.

- Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie des classes.
- L'appel est ensuite effectué pour tous les enfants mangeant au restaurant scolaire.
- Les enfants de maternelle sont accompagnés en salle de repas (salle des fêtes), ceux de primaire sont pris en charge par deux agents. Le repas dure environ 45 minutes.
- Les enfants sont ensuite pris en charge par deux agents, voire trois selon le nombre.
- Les primaires rejoignent le restaurant scolaire pour prendre leur repas jusqu'à 13h10 maximum. Les deux groupes se rejoignent ensuite. Il est cependant envisagé, dans la mesure du possible de séparer les grands des petits pour le confort de ceux-ci.

- Le passage aux toilettes et aux lavabos se fait avant et après le repas
- Des activités sont proposées (jeux à l'extérieur, coloriages, jeux de société, petit bricolage...) après le repas.

### **ARTICLE 3 : Respect des règles collectives.**

Pour que le service de restauration se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants respectent les règles de vie en collectivité.

Dans l'intérêt de tous, le temps du repas doit se dérouler dans le calme.

1. L'enfant doit respecter :

- ses camarades et les personnels,
- la nourriture qui leur est servie,
- le matériel mis à disposition par la commune,
- l'ambiance sonore : les enfants sont invités à chuchoter.

2. Il est incité à goûter à tous les plats.

**3. Il doit manger proprement et correctement, et demander l'autorisation de se déplacer.**

**4. L'organisation de la vie au restaurant scolaire vise à responsabiliser les enfants et à les conduire à adopter une attitude citoyenne.**

- Des règles de vie sont ainsi établies chaque début d'année en collaboration avec les enseignantes,
- La sanction d'un comportement irrespectueux des règles, est également nécessaire.
- Elle est mesurée et graduée en fonction du type de celui-ci.
- Le personnel d'encadrement est habilité à donner des avertissements aux enfants. Ces avertissements sont consignés dans un cahier de suivi.
- Le personnel peut également sanctionner un enfant indiscipliné : par exemple en lui demandant de nettoyer ce qu'il aura sali volontairement, en le mettant à l'écart un moment s'il est bruyant, agité, impoli....
- Le personnel peut, après plusieurs avertissements, punitions, ou si l'acte commis est grave (bagarre, irrespect de l'adulte) informer la municipalité et en référer aux parents pour mener l'enfant à une attitude conforme à la vie en collectivité.

En cas de comportement inadapté de votre enfant, vous en serez informé par :

- le personnel de surveillance dans un premier temps,
- un appel téléphonique de la Mairie,
- un courrier du Maire si les difficultés persistent.
- Enfin, une exclusion temporaire du restaurant peut être prononcée, après consultation du personnel, des élus de la commission scolaire.

### **ARTICLE 4 : Engagement des parents.**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Quelle que soit la formule d'inscription choisie par les parents, ceux-ci doivent impérativement signaler toute absence de leur enfant, en téléphonant dès que possible, et au plus tard 48 heures à l'avance, et ce **avant 8h30 au 06.78.79.80.55**

Il en est de même pour l'inscription d'un enfant un jour non prévu.

En cas d'allergie alimentaire (confirmée par un certificat médical formel), les parents doivent le signaler en Mairie.

Dans le cas d'une allergie sévère relevant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) mis en place par l'école, un accord pourra être trouvé avec la famille pour qu'elle puisse fournir le repas de son enfant

Les enfants suivant des régimes particuliers bénéficient d'une double ration de légumes.

**En cas de traitement médical, les parents doivent confier les médicaments ainsi qu'une copie de l'ordonnance à l'enseignant, qui transmettra au personnel de surveillance du restaurant scolaire.**

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : Sécurité**

L'appel des enfants est indispensable pour des raisons de sécurité et ceux-ci doivent s'y prêter dans le calme.

Le personnel doit signaler au plus vite à Martine toute absence ou présence d'enfant non inscrit.

En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, la surveillante fait appel aux urgences médicales et prévient les parents.

En cas de transfert, l'enfant sera transporté, en ambulance, la famille sera prévenue, un surveillant sera désigné pour accompagner, dans la mesure du possible, l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige un rapport détaillé communiqué à la Mairie.

Le personnel, outre son rôle d'encadrement auprès des enfants, a aussi pour tâche de porter tout incident à la connaissance de la Mairie, il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations à la qualité du service ou des repas

#### **ARTICLE 6 : Dispositions particulières**

Pour des raisons de sécurité, l'enfant inscrit au restaurant scolaire n'est pas autorisé à quitter les locaux sans qu'une personne autorisée par les parents vienne le chercher.

#### **TARIF 2019-2020**

- **3.00€** pour les Quotients strictement inférieurs ou égaux à 500
- **5.50€** pour les Quotients strictement égaux ou supérieurs à 1000
- **de 3.00€ à 5.50€** au prorata exact du Quotient familial compris entre 500 et 1000.

**Attestation ci-dessous, à rendre obligatoirement, datée et signée, à la cantine (boîtes aux lettres) sans délai.**

✂.....

Monsieur et Madame..... attestent avoir pris connaissance du règlement de la Cantine, et en accepter les termes, concernant leur(s) enfant(s)...

.....  
.....

inscrit(s) au restaurant scolaire de LA PIERRE pour l'année scolaire 2019-2020

La Pierre, le 25 JUIN 2019

Signature du Père  
Lu et approuvé

Signature de la Mère  
Lu et approuvé